

Cahier des charges

Le chœur interprofessionnel est un dispositif original de formation pour le développement des pratiques chorales scolaires et jeunes. Il s'adresse aux enseignants d'éducation musicale du 2nd degré et aux professeurs des écoles, aux Dumistes ainsi qu'à des enseignants des conservatoires, des écoles de musique et des structures culturelles sur la base du volontariat.

1. Cadre institutionnel

- Circulaire inter-ministérielle du 18 janvier 2019 parue au Bulletin officiel du 31 janvier 2019 « Développement du chant choral à l'École »
- Note de service du 2 mai 2019 parue au Bulletin officiel du 16 mai 2019 « Chœurs régionaux d'enseignants »

2. Objectifs

- Contribuer au développement professionnel et personnel des enseignants et intervenants
- Développer ou conforter des compétences vocales et des techniques de direction de chœur transposables aux situations d'enseignement par la pratique, l'observation et les échanges
- Renforcer les connaissances du répertoire vocal tant adulte qu'enfant

3. Public

Enseignants d'éducation musicale du 2nd degré, professeurs des écoles, Dumistes, enseignants des conservatoires et écoles de musique, intervenants en structures culturelles.

Les personnels intéressés adresseront une lettre de motivation au comité de suivi, faisant état d'un projet de formation continue et du réinvestissement envisagé auprès des élèves.

Le chœur sera composé à parité de 30 enseignants Education nationale et 30 enseignants Dumistes, conservatoires, écoles de musique et structures culturelles.

4. Contenus de formation

- Répertoire varié (patrimonial, contemporain, savant, populaire...) adapté aux adultes en formation et à un public hétérogène
- Les techniques vocales
- Les techniques de direction de chœur

5. Chefs de chœur

La formation sera assurée tout au long de l'année par un chef de chœur qui sera le référent pédagogique et musical.

Les master classes seront assurées par d'autres chefs de chœur qui interviendront en renforcement sur des thématiques pédagogiques.

La coordination de la formation est assurée par le comité de suivi en lien avec l'association ARPA.

6. Engagements des participants

- Régularité de présence
- Travail personnel d'acquisition du répertoire et des techniques
- Rédaction d'un bilan de fin d'année destiné au chef de chœur et au comité de suivi : compétences acquises et les perspectives de réinvestissement dans l'enseignement.

La présence au chœur ne peut justifier une dérogation aux obligations professionnelles (notamment la participation aux conseils de classes, conseils d'école, réunion parents-enseignants...)

7. Organisation pour 2022 - 2023

Antenne de Toulouse : lycée Stéphane Hessel, chef de chœur Jessie BRENAC-LITZINGER

- Mercredi 18 janvier
- Mercredi 15 février
- Mercredi 15 mars
- Mercredi 19 avril
- Mercredi 24 mai

8. Valorisation

Une attestation de suivi de la formation à la direction de chœur et/ou une attestation de compétences à la direction de chœur seront délivrées par le comité de suivi.

9. Modalités de participation

La participation à ce dispositif est laissée au libre choix des personnes.

Pour les enseignants de l'Education nationale : ce dispositif est fondé sur le volontariat. **Il n'est pas inscrit dans les PDF et le PAF ; il ne fait donc pas l'objet d'une indemnisation pour les frais de déplacement, ni d'ordre de mission.**